



Télétravail : Vos droits...

Il est important de bien différencier :

"les recommandations et les injonctions du gouvernement" **et** "le droit du travail" !

L'employeur peut "refuser" ou "obliger" le télétravail, **mais** doit prendre en charge les frais engagés par le salarié pour travailler à la maison !

On pense bien sûr immédiatement à l'ordinateur, l'imprimante, les consommables... mais cela va aussi jusqu'à la quote-part du loyer, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, des charges de copropriété, de l'assurance de votre domicile. (Si par exemple vous utilisez 10% de votre logement pour travailler, l'Urssaf prévoit que vous puissiez vous faire rembourser vos frais. Idem pour les frais de chauffage et d'électricité).

La Direction de Verallia parle toujours d'accord gagnant-gagnant.

C'est pour cela qu'elle ne verse plus la prime de transport (*ce qui est logique*)

Mais vous a-t-elle demandé quelle surface vous utilisez à la maison pour effectuer votre travail professionnel ? Est-ce que toutes vos demandes de matériel sont fournies ou prises en charge ? Pour éviter des fils par terre au milieu des pièces (*risquant des "accidents de la vie" et non pas des "accidents de travail" pour les membres de votre famille*) Pour éviter de travailler des journées entières dans des placards à balais ? Siège ergonomique ? Etc.

Lors de la 1ère vague, on peut considérer que tout le monde a été pris de court, qu'il a fallu gérer dans l'urgence.

Pour la 2^{ème} vague, personne ne peut parler de surprise ! Elle était annoncée depuis le départ. Donc, cette fois, le télétravail doit se faire dans de bonnes conditions pour les salariés. Qu'il s'agisse des questions matérielles

Les remerciements ont d'ailleurs été remarqués dans l'attribution de la prime COVID puisque les salariés en télétravail ont été ignorés ! (*Dans certaines entreprises, la prime était versée à 50 % pour les télétravailleurs...*) Car sans l'activité effectuée par le télétravail, est-ce que notre entreprise aurait pu fonctionner ? **NON !**

Chaque salarié a contribué par son travail à ce que l'ensemble des activités professionnelles soient effectuées et ainsi participer à atteindre ces excellents résultats qu'a présenté notre PDG aux actionnaires

(souvenez-vous : les critères d'attribution et le montant de la prime seraient définis par la DG en fonction des résultats... lol 😊)

Donc, concrètement aujourd'hui, les salariés ont des droits, la CGT vous les fait connaître, mais ne pourra pas négocier ni obtenir sans une demande des salariés en télétravail.

Pour vérifier ce que dit la CGT, vous pouvez lire cet article non syndical de France Info ([à lire ici](#))

A vous de décider si des négociations doivent s'ouvrir ? Pour que cela soit le cas, la direction doit sentir que les salariés demandent l'ouverture de négociations sans quoi elle va encore dire que la CGT exprime des sentiments et non des éléments factuels.

Sans négociations, la situation actuelle perdurera, à savoir certains salariés auront des difficultés à se faire rembourser certains appareillages, voire ne pas se les faire rembourser du tout, et concernant la prise en charge par l'employeur des frais personnels évoqués plus haut, vous n'aurez rien du tout !

La CGT peut vous apporter de l'aide, de la connaissance sur vos droits, mais ne pourra pas négocier sans votre appui et votre soutien.

Comment nous exprimer votre soutien ?

Nous vous proposons donc de faire une chose toute simple : Faites-nous un mail

1) Un mail dans lequel vous copiez dans l'objet : "Je demande l'ouverture de négociations sur le télétravail"

2) Et si vous le souhaitez, dans le corps du mail, vous pouvez nous indiquer vos problèmes rencontrés non solutionnés et vos demandes si vous en avez des particulières restées sans réponse.

(Ceci restera anonyme - Aucun nom ne sera donné à la direction)

Contact par mail : coordinationcgtverallia@gmail.com